



COMMUNE  
DE  
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66

Fax 04 94 79 26 33

E-mail : [info@mairie-ramatuelle.fr](mailto:info@mairie-ramatuelle.fr)

[www.mairie-ramatuelle.fr](http://www.mairie-ramatuelle.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le 01 SEP. 2021

Le Maire de Ramatuelle

à

Monsieur Michel BLAISE  
Président Association pour la Sauvegarde  
des Sites de La Croix Valmer (ASSCV)

N°2113/2021 CAB.AP/LG

**Objet :** Qualité de l'environnement sonore et régulation du trafic d'hélicoptères - Communication des décisions du Tribunal administratif de Toulon et proposition d'amendement n°2 au projet de loi *relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale*

**P.J. :** Bordereau des pièces

**Par courriel ([secretariat@asscv.com](mailto:secretariat@asscv.com))**

*Affaire suivie par le Cabinet du Maire*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre les dernières décisions rendues par le tribunal administratif de Toulon et saisis cette opportunité pour vous remercier de votre soutien, ainsi que les membres de votre association, aux actions entreprises par la commune de Ramatuelle.

La mobilisation citoyenne sera, dans cette affaire, indispensable pour peser en faveur de l'environnement face au puissant lobby de l'hélicoptère.

Par ordonnance du 3 août 2021, n°2101980, le juge des référés a suspendu l'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 26 avril 2017, qui réglemente le nombre quotidien de mouvement sur les hélisurfaces dites « *privées* ».

Saisi par un résident de la commune de Ramatuelle, le juge des référés-liberté par ordonnance du 13 août 2021 n°2102190, a enjoint au préfet du Var d'interdire provisoirement, jusqu'au 31 août 2021, l'utilisation des hélisurfaces PIN DU MERLE et KON TIKI à tout pilote ou utilisateur concerné dans un délai de 48 heures à compter de la notification de l'ordonnance.

Par arrêté préfectoral du 13 août 2021, l'utilisation de ces hélicoptères a été interdite provisoirement aux sociétés Azur HELICOPTERE, HELI AIR MONACO, HELI SECURITE et MONACO AIR et à leurs pilotes à compter du dimanche 15 août 2021 jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Dans ce contexte, la sénatrice du Var, Mme François DUMONT, a présenté et soutenu ma proposition d'instaurer un outil de planification à la disposition des intercommunalités, un « *schéma de la desserte hélicoptérée* ».

Cet amendement a été adopté par le Sénat en première lecture du projet de loi *relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale* (ci-après « 3 DS »).

Cette proposition est inspirée de l'expérience réussie du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne codifié aux articles L.121-28 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, dans l'optique de la prochaine session parlementaire et l'examen du projet de loi dit « 3 DS » par l'Assemblée nationale, il est proposé d'étendre le nouveau dispositif encadrant, le trafic d'aéronefs dans les zones de montagnes aux communes littorales.

Cette extension au territoire des communes littorales des restrictions complétées par des sanctions pénales spécifiques, obtenues au bénéfice des zones de montagne ne ferait que tirer les conséquences des spécificités qui caractérisent la géographie de ces parties du territoire.

Le non-respect des obligations légales met en lumière l'inefficience du dispositif répressif existant en matière de nuisances sonores et singulièrement le transport aérien par hélicoptère. La reconnaissance de nouvelles sanctions spécifiques est donc indispensable.

Aussi, j'espère qu'il sera possible aux parlementaires du département concerné par la pression touristique sur les espaces naturels, de soutenir cette proposition et vous invite à les sensibiliser en ce sens.

Les territoires d'outre-mer sont également impactés par le trafic très dense d'hélicoptères.

Le président de l'association Citoyenne de Saint-Pierre-Réunion m'a informé des actions entreprises face aux nuisances dues aux survols d'aéronefs à usage de loisir. Des aéronefs survolent et certains atterrissent dans le périmètre du Parc national de La Réunion qui figure parmi les 34 hauts lieux de la biodiversité mondiale.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, mon courrier en réponse.

Enfin, les difficultés rencontrées pour obtenir les informations relatives à l'environnement (nombre de mouvements, utilisateurs, lieu d'utilisation, date d'utilisation...) auprès des différentes autorités compétentes (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile, Sous-préfecture du Var...), rappelle l'importance de reconnaître et de garantir un véritable droit d'être informé sur la *qualité de l'environnement sonore* et ses effets sur la santé et l'environnement.


Je ne manquerai pas de vous tenir informé si ce cadre réglementaire venait à évoluer et des suites réservées au recours hiérarchique formé par la commune de Ramatuelle auprès du ministre en charge de la Transition écologique et des transports.

Je demeure naturellement à l'écoute de toute demande de précisions et suggestion de votre part sur ces sujets.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

*Y. Cortiul*

Le Maire,  
*RB*  
Roland BRUNO



**Mairie de Ramatuelle**

**BORDEREAU DES PIECES ANNEXEES  
AU COURRIER N° 213/2021 CAB. AP/LG**

- Pièce n° 1 : Ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Toulon du 3 août 2021, n°21021980
- Pièce n° 2 : Ordonnance du 13 août 2021 du juge des référés-libertés du tribunal administratif de Toulon, enjoignant au Préfet du Var d'interdire provisoirement, jusqu'au 31 août 2021, l'utilisation des hélicoptères PIN DE MERLE et KON TIKI à tout pilote ou utilisateur concerné, dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la l'ordonnance
- Pièce n° 3 : Courrier du 13 août 2021 à Mme François DUMONT, Sénatrice du Var
- Pièce n° 4 : Courrier du 13 août 2021 à Mme Sereine MAUBORGNE, Députée du Var
- Pièce n° 5 : Courriel du 9 août 2021 de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-Réunion
- Pièce n° 6 : Courrier du 25 août 2021 à l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-Réunion